

Présentation de l'appel à candidatures – activité physique et sportive en ESMS handicap

Le 9 septembre 2025

ENJEUX REGIONAUX ET DE SANTE PUBLIQUE

- **Schéma régional de santé 2023/2028** : développement de l'activité physique, en lien avec les DAPAP (Dispositifs d'accompagnement à la pratique d'activité physique adaptée) et les maisons sport santé.
- **Plan régional antichute** (personnes âgées).
- **Loi du 2 mars 2022** visant à la démocratisation du sport en France : L.311-12 CASF (désignation d'un référent activité physique et sportive dans chaque établissement social et médico-social).
- **Décret 2023-234 du 30 mars 2023** sur les conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée (ALD, Maladies chroniques, patients présentant des facteurs de risques, personnes en situation de perte d'autonomie).
- **Décret 2023-235 du 30 mars 2023** fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie.
- **Décret du 17 juillet 2023** : D. 311-40 CASF (référent activité physique et sportive).
- **Instruction interministérielle DGCS du 29 février 2024** relative aux missions des référents en ARS et DRAJES pour le développement de l'APS des PA et PH en ESMS
- **Note d'information interministérielle du 29 février 2024** relative au déploiement de l'APS dans les ESMS du champ de l'autonomie.

➔ *CPSF et DAHLIR missionnés, dans le cadre d'un AMI, pour l'animation des référents APS en ESMS handicap.*

DEPLOIEMENT ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ESMS :

- **Ciblage secteur des adultes en EMS handicap :**
 - ➔ Prioritairement : EAM, MAS, ESAT
 - ➔ Secondairement : SAMSAH.
- **Ciblage secteur des enfants dont les 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ) :**
 - ➔ IME, ITEP, IEM, EEAP.
- **Attendus :**
 - ➔ Développer une offre d'activité physique et sportive adaptée aux capacités physiques et cognitives, diagnostic individuel préalable avec avis médical si nécessaire.
 - ➔ Intégrer l'APS dans le projet individuel personnalisé.
 - ➔ *Intégrer l'APS dans l'accompagnement médico-social (= un volet de la prise en charge).*
 - ➔ Implication des personnes accompagnées.
 - ➔ Au moins 3 ESMS de proximité, sauf territoires isolés.
 - ➔ *le porteur du projet doit expliquer le contexte local pour candidater avec 1 nb d'ESMS réduit.*
 - ➔ *Pas de candidature possible déposées par des prestataires : uniquement les ESMS.*

- dimensionnement : infra départemental, départemental ou interdépartemental.
- *Le périmètre est choisi en fonction des ESMS associés au projet mutualisé. Exemple : si un OG a deux projets distincts sur 2 départements, il devra déposer 2 projets. Être en capacité de déployer au moins une action d'APS.*
- Partenariat avec des structures sportives , clubs ou associations.
- Mobilisation des personnes accompagnées : idéalement 40%.
- *Afin de favoriser l'adhésion des personnes (choix, déroulé et suivi : satisfaction).*
- *Il est possible de proposer plusieurs activités différentes dans un même projet.*
- Outil : [Portail régional du Sport Santé Bien-Être - Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- *Il est recommandé d'utiliser ce site pour connaître les structures sportives à proximité proposant de l'activité physique adaptée ou sportive.*
- *le **Handiguide des Sports** (<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>) recense les associations sportives qui sont para accueillante.*
- Développement psycho- affectif (valorisations image corporelle, prise de confiance en soi).
- Développement des capacités motrices (coordination schéma corporel, habilités motrices).
- Développement psycho éducatif (cognition, stratégies de communication, se confronter aux règles).
- Favoriser le bien être psychique (sensation de plaisir durant la pratique, apaisement après).
- Favoriser l'inclusion (sentiment d'appartenance à un groupe, lutter contre l'isolement promouvoir l'entraide, l'autonomie, la participation sociale).

Secteur enfants :

- ➔ Mise en place des 30 minutes d'APQ (5*30 minutes par semaine).
- ➔ *Il s'agit de consolider ou développer le dispositif 30 min APQ.*
- ➔ *Prioritairement avec des clubs sportifs.*
- ➔ *Si déjà déployé : fournir les éléments probants.*
- ➔ Mise en place de cycles prioritairement avec des clubs sportifs, associations reconnues acceptant des personnes en situation de handicap.
- ➔ *Favoriser une pratique régulière, encadrée par des professionnels. répondant aux obligations réglementaires (profession réglementée, honorabilité). Pour en savoir plus via le site du ministère MSJVA : <https://www.sports.gouv.fr/educateurs-sportifs> ou en contactant le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports.*
- ➔ Intégration d'une réflexion au sein de l'ESMS pour accompagner les personnes vers une pratique individuelle régulière, choisie et intégrée au projet individuel.

Secteur adultes :

- ➔ Mise en place d'Activités Physiques Hebdomadaires (APH) :
- ➔ Si déjà en place : expliquer l'organisation, durée, bénéfices pour les personnes. *Justifier l'effectivité.*
- ➔ Mise en place de cycles de pratique d'APS prioritairement avec des clubs sportifs (durée fréquence à adapter). Répondre aux envies, lutte contre la sédentarité.
- ➔ Présentation d'une réflexion au sein de l'établissement pour accompagner les personnes vers une pratique individuelle régulière, choisie, intégrée au projet individuel, réévaluée.

- **Les objectifs stratégiques :**

- co-constructions de projets inter-établissements.

- Simplification de l'accès à des offres de pratiques d'APS et d'orientation vers les acteurs locaux de proximité.

- Développement de pratiques inclusives **et variées**

- Partage de bonnes pratiques inter établissements.

- Développement et diversification de l'offre de pratique d'APS notamment les 30 minutes d'APQ.

- **Les objectifs opérationnels :**

- Évaluation en amont et à la fin de la mise en place des projets du niveau d'AP des personnes.

- Organisation de projets inter établissements (mutualisation de moyens).

- Organisation d'actions de sensibilisation (personnes en situation de handicap, familles).

- Évolution des compétences des référents APS, avec le soutien CPSF et DAHLIR.

Dépenses éligibles pour des actions 2025/ 2026 :

- ➔ Achat d'équipements permettant la pratique d'APS (maximum 25% du coût total du projet financé par l'ARS).
- ➔ Dépenses liées à l'APS :
 - Inscription à un club sportif.
 - Dépenses de personnels assurant les activités (formés et diplômés, coût, quotité travail, modalités de mutualisation des postes entre ESMS). S'assurer des compétences des intervenants (confer SDJES – diapo 4).
 - Frais de transports adaptés pour se déplacer sur le lieu de l'activité.
- ➔ Frais de fonctionnement (maximum 10% du coût total du projet et maximum 5 000€)
- ➔ Montant : **de 20 000€ à 80 000€.**
 - Présenter les cofinancements éventuels en précisant, si possible : obtenu ou demandé
- ➔ Convention de partenariats entre les ESMS (a minima lors du dépôt du dossier : lettre d'engagement des ESMS).

AAC - le contenu du dossier de candidature

- **Projet 2025/ 2026 (financement 2025, exécution sur 2 années).**
- **Présentation rapide des ESMS, organisation envisagée.**
- **Présentation globale du projet et des actions.**
- **Désignation et nom du (des) référent(s) APS impliqué(s).**
- **Lettres d'engagement / conventions entre ESM.**
- **Lettres d'engagement des clubs partenaires/ intervenants externes.**
- **Justification des besoins et objectifs poursuivis.**
- **Devis pour les achats de matériels.**
- **Public visé et nombre de participants.**
- **Modalités de participation des jeunes et des familles à l'élaboration, mise en œuvre et suivi du projet.**
- **Format des actions et résultats attendus.**
- **Analyse de l'impact des actions (indicateurs).**
- **Calendrier et périodicité des actions.**

AAC - le contenu du dossier de candidature

- Moyens humains mobilisés (internes, externes).
- Partenariats et coopérations.
- Modalités de financement.
- Dossier spécifique pour adultes ou enfants.
- Si un projet contient plusieurs activités : budget analytique par activité.
- **Absence de référent APS = inéligibilité.**
- Dossiers ESMS enfants : priorité 30 minutes APQ.
- Portage ESMS ou OG.
- Commission sélection DRAJES et ARS.

AAC - calendrier / notification / suivi d'exécution

- **Calendrier :**

- Publication : août 2025.
- Date limite dépôt : 14 octobre minuit. Dans STARS-FIR.
- Instruction : 15 octobre au 7 novembre 2025.
- Retour aux candidats : 10 au 14 novembre 2025.
- Démarrage : fin novembre 2025.

- **Deux bilans :**

- Intermédiaire : juin 2026.
- (bilan activité et financier) : mars 2027.
- Dans STARS-FIR.

→ Cette présentation sera mise à disposition des ESMS, ainsi que la FAQ compilée par le CPSF et le DAHLIR sur le site internet de l'ARS. Une information des ESMS de la région sera également prévue via les DD ARS, afin que chaque candidat potentiel ait le même niveau d'information.

DECRET 17 juillet 2023 (D.311-40 CASF) :

- le référent est désigné par le directeur de l'établissement après recueil de son accord et vérification de sa disponibilité pour exercer les missions ;
- la mission principale du référent est l'information (aux personnes accompagnées, aux familles, aux instances de l'établissement, etc.) sur l'offre d'APS de l'établissement et à proximité (clubs, maisons sport-santé, ateliers etc.). Il doit délivrer celle-ci de manière qu'elle soit claire et compréhensible pour tous ;
- une mission facultative consiste à proposer, en lien avec leur médecin traitant, un plan personnalisé d'APS aux personnes accompagnées dont l'élaboration et le suivi sont partagés avec les professionnels intervenant dans l'établissement ;
- le directeur assure, par le biais de la formation continue, le développement des compétences du référent, nécessaires à l'exercice de ses fonctions

Rapport IGAS (2023) : « Mise en œuvre de 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les établissements pour enfants en situation de handicap » :

- Développer dans la durée les APS en ESMS selon 3 registres : intégrer l'APQ dans l'accompagnement de tous les jours, une pratique d'activité physique structurée et diversifiée (pratiquée en interne et en externe), approche inclusive avec la collaboration des acteurs sportifs de proximité.
- Renforcer la présence des professionnels du sport au sein des ESMS.
- Sensibiliser les professionnels à la dimension sport santé.
- Développer une offre de parasport de proximité et impliquer les fédérations sportives.

Les outils de l'ANAP : mise à disposition d'un kit ressources (mai 2025) :

- [Renforcer l'activité physique et sportive en ESSMS](#)
-> Un ensemble de supports à disposition des ESMS (directeurs, référents, fiches pratiques, modèle convention de partenariat, modèle de support de réunion d'information, tableau indicatif d'APS, référentiels métiers APS,).
- [L'Anap - Les bonnes pratiques organisationnelles](#)
-> Issu d'un groupe de travail avec ESMS (+50 de la région) : « communauté des pratiques ».

HAS : Les recommandations de bonnes pratiques

Secteur handicap :

- [*Découvrez les Maisons Sport-Santé les plus proches de chez vous | sports.gouv.fr \(2024\)*](#)
- [*Synthèse \(2024 \) - Adulte et enfant avec un trouble de développement intellectuel – Prescription d’activité physique : synthese aps adulte et enfant avec un trouble du developpement intellectuel.pdf*](#)
- [*Synthèse \(2024\) : synthese aps adulte et enfant en situation de handicap necessitant un dispositif medical ou une aide technique a la mobilite.pdf*](#)

Secteur personnes âgées :

- [*Référentiel : Prescription d’activité physique et sportive – Les personnes âgées \(2019\) : Microsoft Word - APP 248 REF APS PA VF*](#)
- [*Consultation et prescription médicale d’activité physique à des fins de santé chez l’adulte \(2022\)*](#)
- [*Synthèse - Personnes âgées à risque de chutes – Prescription d’activité physique \(2024\) : synthese aps personnes agees a risque de chute.pdf*](#)
- [*Synthèse - Maintien des capacités motrices des personnes âgées – Prescription d’activité physique \(2024\) : synthese aps icope.pdf*](#)